

**DÉPARTEMENT DU
DOUBS**

**CANTON
D'ORNANS**

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2024

**L'an deux mil vingt-quatre
Le dix-neuf septembre**

**NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 24/09/2024
Convocation du Conseil du
11/09/2024**

**Membres en exercice : 18
Membres présents : 15
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 3**

**Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0**

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Nathalie LAURENT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

DCM : n° 2024-09-05

**OBJET : SATE – CONVENTION (POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DE L'EAU) – ANNEE 2024**

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2024, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2024, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :
 - Assainissement collectif
- Décide d'inscrire (si la contribution excède 25 €) au budget 2024, une enveloppe de 462.60 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2024 (en €) = population DGF 2022 x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

- . 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*
- . 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.*

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Fait et délibéré en séance sus dite.

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

